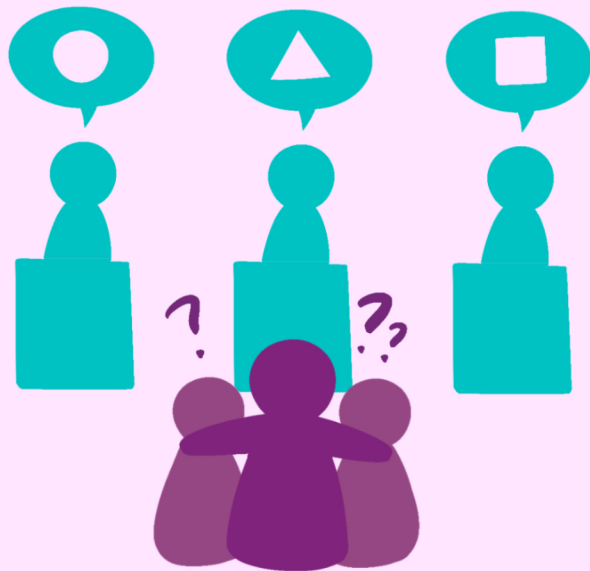


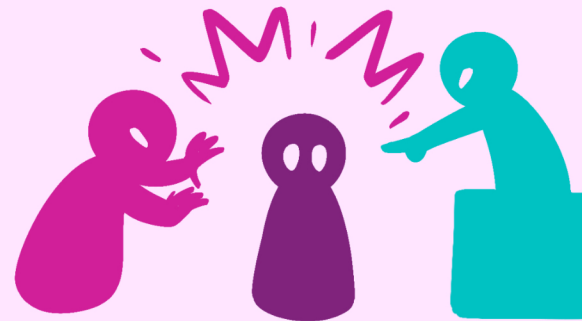
UNE RESPONSABILITÉ COLLECTIVE
POUR UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE
DES VIOLENCES INTRA-FAMILIALES

CONSTAT

L'ÉTANCHÉITÉ
DU SYSTÈME JUDICIAIRE
ACTUEL CONDUIT À DES
INCOHÉRENCES DÉCISIONNELLES



LE MANQUE DE COORDINATION
des institutions judiciaires
dans la prise en charge des
VIOLENCES INTRA-FAMILIALES
peut engendrer
des situations favorisant
LA VICTIMISATION SECONDAIRE*



* ARRÊT de la CEDH L et autres contre la France - Avril 2025 - Mythes et stéréotypes

PROBLÉMATIQUE

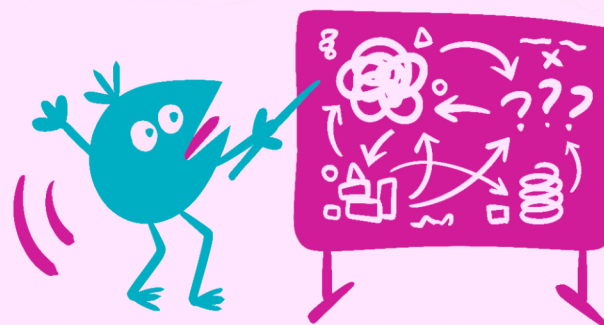
FONCTIONNEMENT EN SILO
DES JURIDICTIONS



MANQUE DE FINANCEMENTS
alloués à la justice
pour la prise en charge des cas
de violences intra-familiales



PEU DE FORMATION
aux concepts psycho-sociaux,
criminologiques et données
scientifiques sur le sujet

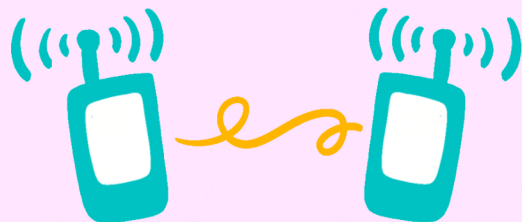


Une méconnaissance des concepts
qui laisse la place
AUX CROYANCES, STÉRÉOTYPES
ET DISCRIMINATIONS*

*Lavallière F. et Triffaux F. Regards comparés sur des besoins communs : la nécessité de tribunaux spécialisés ou pôles Vif.

SOLUTIONS

FACILITER LA COORDINATION ENTRE LES JURIDICTIONS
par l'implémentation de Pôles Vif ou de juridictions spécialisées



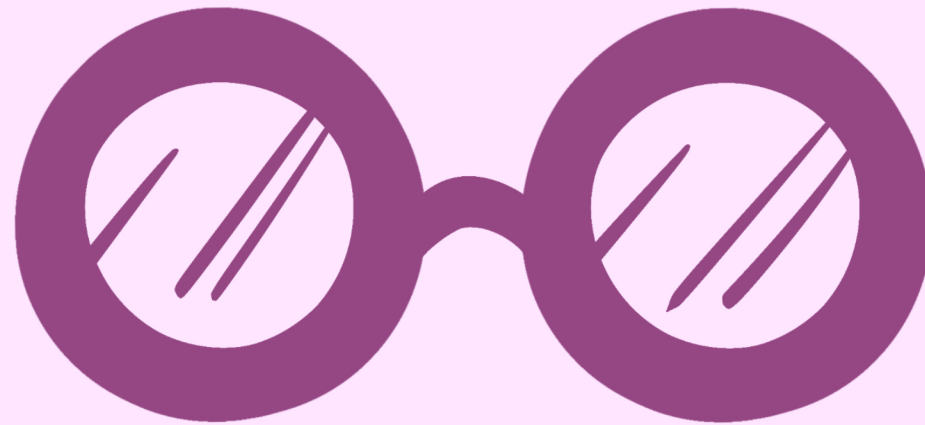
UTILISER LA JURISPRUDENCE DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME



FORMER ET SENSIBILISER LES MAGISTRATS AU CONTRÔLE COERCITIF



DU PARADIGME DE LA **justice**
« AVEUGLÉE ET DÉPASSÉE »



AU PARADIGME DE LA **justice**
« LUCIDE ET COHÉRENTE »